

Avis au public

Modification ponctuelle des parties écrites et graphique du plan d'aménagement général (P.A.G.) (Maison Weiler (parcelles :694/1121 et 699/0) et Parking Neipiertchen)

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 13 mai 2026, le Conseil communal de Vianden a marqué son accord sur les modifications ponctuelles du plan d'aménagement général.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet avec l'ensemble des pièces constituant le dossier des modifications ponctuelles du P.A.G., est déposé pendant 15 jours, c'est-à-dire du 18 mai 2026 au 03 juin 2026 inclus, sous forme électronique sur le site internet de la commune www.vianden.lu et à la Maison communale, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Des réclamations n'ont pas été introduites par les personnes contre le projet d'aménagement général conformément à l'article de la loi précitée.

Dans les 15 jours qui suivent l'affichage dans la commune, le dossier complet sera transmis au ministre, lequel prend sa décision dans un délai de trois mois suivant la réception du dossier.

Vianden, le 15 mai 2026

Le collège échevinal

